

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4677**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession, à la SERL, d'une bande de terrain située rue du 8 mai 1945

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4677**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la SERL, d'une bande de terrain située rue du 8 mai 1945**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2012-3125 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a approuvé la désignation de la Société d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ainsi que le traité de concession pour l'aménagement de l'opération dite du Terrain des Sœurs à Villeurbanne.

Les objectifs de l'opération d'aménagement du Terrain des Sœurs sont de développer une offre de logements abordable et diversifiée, d'offrir des équipements publics de proximité et d'assurer le lien avec les quartiers environnants.

Le périmètre de cette opération est délimité par l'avenue Roger Salengro, la rue Octavie, l'avenue du 8 mai 1945 et l'impasse des Sœurs.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, la SERL réalisera notamment l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre.

Dans cette optique, la Communauté urbaine de Lyon céderait une première parcelle de terrain nu d'une superficie de 286 mètres carrés, cadastrée BA 93, libre de toute location ou occupation et située rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne.

Cette cession interviendrait au prix bilan de 55 890 € HT, admis par France domaine, auquel il faut ajouter la TVA sur marge d'un montant de 6 646,11 €, soit un montant total de 62 536,11 € TTC.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

- le montant de la TVA, soit 6 646,11 € à la signature de l'acte,
- le prix de cession hors taxe, soit 55 890 € au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 avril 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 55 890 € HT auquel se rajoute la TVA sur marge d'un montant de 6 646,11 €, soit un montant total de 62 536,11 € TTC, d'une bande de terrain située rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Terrain des Sœurs.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- encaissement de la TVA : 6 646,11 € - compte 7788 - fonction 822,

- produit de la cession : 55 890 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 21 981,30 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.